

DÉPARTEMENT  
DE SEINE ET MARNE.

CANTON

de *Clareuil*

COMMUNE

de *Clareuil*

Décès.

An VI.

Nota. L'ancien registre  
de la commune de Clareuil,  
levé en l'an 5<sup>me</sup> de la République,  
a été de l'acte.



*Picnico Jailla.*

REGISTRE contenant *Cinq* feuilles,  
cotées et paraphées par moi Président de l'Ad-  
ministration municipale du  *Canton de Clareuil*

Pour servir à constater les Décès en la Com-  
mune de *Clareuil* pendant la  
sixième année de la République, conformément  
à la loi du 20 septembre 1792, vieux style.

A *Clareuil* le 30 fructidor,  
cinquième année de la République, une et in-  
divisible. *Daguejean*

*Signé l'hu. Cinqcens Jour du mois de Septembre  
L'an six de la République française une  
et indivisible, pardevant moi Nicolas Jost  
adjuv. lre de dix huitième Germaine de l'ancien  
canton Municipal, chargé de recevoir les actes  
destinés à constater les Naissances, les Mariages  
et décès des Citoyens, en l'original français  
devis Lucien, Ardennais ayé de l'acte.*

Mairie de Trilbois

Trent ans, le Francois Noel, tailleur age de  
 Vingt quatre ans son fils domicile  
 dans cette commune de Tribardou le premier  
 Condit Malouet, et le second nomme aussi  
 Malouet de Marie Angélique Kalloragel  
 de quarante et six ans domicile dans cette  
 commune l'espe de l'ancien Charles Michel  
 pluvier, même déclaré que Marie Angélique  
 Kallor on morte aujourd'hui a cinq heures  
 du matin en son domicile, de pus cette  
 déclaration je me suis transporté sur le  
 champ, au lieu de domicile par Jean Marie  
 aspres du Decedé de ladite Marie Angélique  
 Kallor, et j'en ai dressé le present acte par  
 Francois Denis quarrin, et Francois Noel  
 ou signé avec moi  
 fait en la commune de Tribardou le  
 jour mois et an susdit

L'ancien  
 L'ancien

Aujourd'hui deuxième jour de mois de Mars l'an  
 de la République Française au jour susdit a deux  
 heures du soir pardevant moi Nicolas parat aum élu le  
 dix huit Germinal d'ancien agent municipal chargé  
 par la loi de recevoir les actes de mariage et de constater les  
 naissances, les Mariages et décès des Citoyens pour  
 comparer, Jean Charles Vallé age de cinquante et six  
 ans et sa femme en accouchée domicile dans la commune  
 de Maron de Dame Urbain Comtes Bergeron age de



de ce jour

age de trente et six ans domicile dans la commune de  
 Tribardou, et parait et le second témoin que Dame Urbain  
 et son mari ont été par devant moi le premier jour de  
 mars de l'an susdit dans cette commune son Mari de par  
 cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu  
 de domicile de ladite dame, je me suis assuré de l'état  
 des dits pieces et de leur exactitude, et j'en ai dressé  
 le present acte que les Citoyens Jean Charles Vallé  
 et Dame Urbain Comtes ont signé avec moi  
 fait en la commune de Tribardou le jour mois et an  
 susdit,

Vallé.

Comtes

L'ancien

Aujourd'hui deuxième jour de mois de Mars l'an  
 de la République Française au jour susdit a deux  
 heures du soir pardevant moi Nicolas parat aum élu le  
 dix huit Germinal d'ancien agent municipal chargé  
 par la loi de recevoir les actes de mariage et de constater les  
 naissances, les Mariages et décès des Citoyens pour  
 comparer, Jean Charles Vallé age de cinquante et six  
 ans et sa femme en accouchée domicile dans la commune  
 de Maron de Dame Urbain Comtes Bergeron age de



Constato les Noisimees les Mariages et décès  
 des Citoyens, a sçeu Conjointement Joseph Dusautoy  
 Intendant âgé de Cinquante cinq ans et Simon  
 Jacques a sçeu menourris âgé de vingt deux ans  
 tous deux domiciliés dans la Communne de  
 Lillois, la presme temoins et le second Geneve  
 de Claude Aubrois Duviquet domicilié âgé de  
 quatreante huit ans Epoux de Marie Jeanne  
 domiciliés dans cette Communne, Mors declare a  
 moi que, Claude Aubrois Duviquet est mort  
 hier a deux heures du soir en son domicile  
 d'après cette declaration Je ne suis a ce le Chang  
 timent porte au lieu du domicile. Je me suis assuré  
 du décès dudit Claude Aubrois Duviquet et  
 J'en ai dressé le present acte que Joseph Dusautoy  
 et Simon Jacques a sçeu ont signé avec moi  
 soit en la Communne de Lillois les jours  
 Mois et au susdit.

J. Dusautoy  
 Simon Jacques  
 1771

J'ay revu lesdits papiers le jour du Mois de Janvier l'an 76  
 de la République Française J'envisageant le présent

quatrième B



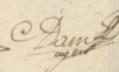
a sçeu avec de... a sçeu avec de...  
 Jeanne avec de... a sçeu avec de...  
 Mariages chargé par la loi de recevoir les actes de décès  
 et constater les mariages, les Mariages et décès des Citoyens  
 a sçeu conjointement Jean Marcelle Menourris âgé de quarante  
 ans et Joseph Dusautoy Intendant âgé de Cinquante cinq  
 ans tous deux domiciliés dans la Communne de Lillois  
 le presme temoins et le second Geneve de Jeanne  
 Alexandre Dubois âgé de vingt deux ans fils de Jean Dubois  
 et Marie et de Marie et Barbe Michela Menourris ces deux  
 domiciliés dans la Communne de Lillois temoins de Geneve  
 Mors declare a moi que, Jeanne Alexandre Dubois est mort  
 hier a deux heures du soir en son domicile dudit Jean Marcelle  
 d'après cette declaration Je ne suis a ce le Changement  
 au lieu du domicile, Je me suis assuré du décès dudit  
 Jeanne Alexandre Dubois, et J'en ai dressé le present  
 acte que Jean Marcelle a déclaré et signé avec moi  
 et Joseph Dusautoy temoins qui a signé avec moi  
 soit en la Communne de Lillois les jours Mois et au  
 susdit.

J. Dusautoy  
 Jeanne Alexandre Dubois  
 1771

J'ay revu lesdits papiers le jour du Mois de Janvier l'an 76  
 de la République Française J'envisageant le présent

Donn' ciclu le premier Jerninal dernier  
aym' Municipal change par la loi de recovers,  
les actes destinés à constater les Naissances, les  
Mariages et décès des Citoyens, son Compars  
Joseph Desautels, Juristatut aye' de cinquante  
Cinq ans et Jean Pierre Boucheu Menestrel  
aye' de quarante quatre ans tous deux domiciliés  
dans la Commune de L'Herbards le premier temoins  
et le second pere de Louise Victoire Boucheu  
Boucheu aye' de trois Mois, et de Marie Louise Michel  
Marion est pere et mere domiciliés dans cette  
commune. M'me déclare a Moi, que Louise  
Victoire Boucheu est morte aujourdhuy a quatre  
heures du Matin au domicile d'icel' Jean Pierre  
Boucheu son pere, d'après cette déclaration je  
me suis sur le champ transporté au lieu du  
domicile je me suis assuré de décès de la dite  
Louise Victoire Boucheu. Et j'en ai dressé le  
premier acte avec Joseph Desautels, qui a signé  
avec Moi, et Jean Pierre Boucheu qui a déclaré  
sur serment et signé,

Fait en la Commune de L'Herbards les Jour  
Mois et an e' dessus,

Cinquante



Trilbardou

1612

Cable des D'ces des Citoyens <sup>ms.</sup>  
par ordre Alphabetique

	N. <sup>o</sup> des feuilles
Allot Marie Angélique . . . . . Feuilles	4 <sup>o</sup>
Douchet Louise Victoire . . . . .	4
Dutect François Alexandre . . . . .	3. 1 <sup>o</sup>
Dusiquet Claude Ambroise . . . . .	3.
Louis Charles âgé d'une heure mort non fils naturel	1
Mautus Nicolas . . . . .	2.
Pierre Urbain âgé d'une heure fils naturel	1
Rumigny Antoine Martin . . . . .	2. 1 <sup>o</sup>

Mairie de Trilbardou

DÉPARTEMENT  
DE SEINE ET MARNE.

CANTON

de *Clay*

COMMUNE

de *Clay*

Publications

de Mariage.

An VI.



Témoin Scellé.

*[Signature]*

REGISTRE contenant *trois* feuilles,

cotées et paraphées par moi Président de l'Administration municipale de *Clay*

Pour servir à constater les Publications de Mariage en la Commune de *Clay* pendant la sixième année de la République, conformément à la loi du 20 septembre 1792, v. c. style.

A *Clay* le 20 fructidor, cinquième année de la République, une et indivisible.

*Daguiseau*

*Daguiseau* vingt deuxième jour du mois de *Mars* l'an six de la République française une et indivisible, moi *Nicolas* Maire de la dite Commune de *Clay* conformément à la Loi de l'an six.

Mairie de Trilbardou



De dessus les actes de Naissances, les Mariages  
 et de ces des Citoyens con formement a la Loi  
 du Vingt septembre 1792, au aujourd'hui  
 heure de midy, public'e a haute voix que Jean  
 pierre & Marie Charretier, age' de dix huit ans & 1/2  
 mais fils de pierre & Marie Antte Charretier  
 de Marie Francois Beatrix Dore' domiciliés dans  
 La commune de trilbardou, & le Marie Francois Dore  
 age' de Vingt ans quatre mois fille de Pierre Dore  
 Condoumer et de Louis Annette aussi domiciliés  
 dans la dite commune de trilbardou, entendus  
 pardevant moi faire adijes & la loi de leur Mariage apres le delai  
 fixé a par la loi,

Et Je en Execution de la même Loi affiché la  
 presente publication par Extrait

fait en la Commune de trilbardou les jour mois  
 et an susdits

Je soussigné, Juge de paix de la commune de trilbardou  
 de la République française me la Paroisse, Mairie d'actes  
 pour adijes a par le premier Germinal de l'an six  
 Municipal de la Commune de trilbardou, chargé par la  
 Loi de dessus les actes de Naissances les Mariages & de ces

des Citoyens conformement a la Loi du Vingt septembre 1792  
 au aujourd'hui heure de midy public'e a haute voix  
 que Louis Dore' futur Francois en quelle age' de dix  
 neuf ans & 1/2 mais, fille de Dore' Dore' futur  
 & de Marie Francois Antte' Dore' dans la commune  
 de trilbardou, dans que le Marguerite Elizabeth Lory  
 Contourée age' de Vingt trois ans deux mois fille de  
 Pierre & Marie Charretier et de Marguerite Peruelle,  
 domiciliés aussi dans la dite commune de trilbardou  
 entendus par  
 pardevant moi faire adijes & la loi de leur  
 Mariage apres le delai fixé par la loi  
 de Jui en Execution de la dite Loi affiché la present  
 publication par Extrait  
 fait en la Commune de trilbardou les jour mois et an  
 susdits;

Je soussigné, Juge de paix de la commune de trilbardou  
 de la République française me la Paroisse, Mairie d'actes  
 pour adijes a par le premier Germinal de l'an six  
 Municipal de la Commune de trilbardou, chargé par la Loi de dessus  
 les actes de Naissances, les Mariages et de ces des Citoyens  
 conformement a la Loi du Vingt septembre 1792 au aujourd'hui

heure de midi, publiés à haute voix que Jean Pierre Michel  
 Archonme âgé de 51 ans tous avec trois mois futuristes  
 fils de Messire Michel Archonme et de Marie Françoise  
 sœur Dominicaine dans la commune de trilbardou sur un  
 la Louisie Julie procher âgé de 51 ans un ans quatre mois  
 fille de Messire Thomas procher et de Marie Françoise  
 sœur Dominicaine aussi dans ladite commune de  
 trilbardou d'autre part

Entendons y avoir vu moi faire rediger l'acte de leur  
 Mariage apres le delai fixé par la loi

Et j'ai en Execution de l'acte Loi affiché la présente  
 publication par le lieu

fait en la commune de trilbardou les jours suifs en un  
 an susdit

Jamé  
 agent

Quarantuy de septième jour du mois de fructidor  
 l'an de la République française en la juridiction  
 Mon et curat gaul et non resté le premier Germinal  
 l'an sixieme républicain de la commune de trilbardou  
 chargé par le dit de dresser les actes de mariage et  
 Les Mariages et de ces Citoyens conformement à  
 l'acte du 5 Mars Septembre 1792 au aujourd'hui heure  
 de midi, publiés à haute voix que Françoise Germaine

Loguin âgé de 51 ans un mois condonné fils  
 de Remy Loguin Juraillat et de Julie Genies  
 sœur Dominicaine dans la commune de trilbardou  
 sur un, la Marie Françoise Julie Archonme  
 âgé de dix huit ans et la Marie fille de Messire  
 Michel Archonme et de Marie Françoise  
 sœur Dominicaine aussi dans ladite commune  
 de trilbardou d'autre part

Entendons y avoir vu moi faire rediger l'acte  
 de leur Mariage apres le delai fixé par  
 la dite loi

Et j'ai en Execution de l'acte Loi affiché la  
 présente publication par le lieu

fait en la commune de trilbardou les jours suifs  
 en un an susdit

Jamé  
 agent

Publications & Mariages

par ordre alphabétique

- Biarne Jean pierre } --- page 6.
- & Diet Marie Françoise
- Douhonne Jean pierre Michel } --- page 11.
- & Dorcher Denise Julie
- Debraupuis Jean michel Désiré } --- page 4.
- & Biarne Genevieve Anne
- Dheur Antonie Charles Louis } --- page 10.
- & Marotte Marie Anne
- Pleurot Louis Denis } --- page 8.
- De Sacy Marguerite Elisabeth
- Seguin François germain } --- page 12.
- & Douhonne Marie Françoise Julie

Mairie de Trilbardou

DÉPARTEMENT  
DE SEINE ET MARNE.

CANTON

d' *Paris*

COMMUNE

d' *Paris*

Mariages.

An VI.

Note. Laisser une marge  
à chaque feuillet, et y inscrire  
le nom de la feuille dans l'angle  
à ad. à de l'année.

*Syppolis*



Première feuille.

REGISTRE contenant *un* — feuilles,  
cotées et paraphées par moi Président de l'Ad-  
ministration municipale d' *Paris*

Pour servir à constater les Mariages en la  
Commune d' *Paris* pendant la  
sixième année de la République, conformément  
à la loi du 20 septembre 1792, vieux style.

A *Paris* — le 30 fructidor,  
cinquième année de la République, une et in-  
divisible. *Duguysseau C.*

*Je soussigné, Maire de Paris, le 30 fructidor de l'année républicaine dernière, certifie que le présent registre, coté et paraphé par moi, est conforme à la loi du 20 septembre 1792, vieux style, et que le dit registre a été déposé dans le local désigné par la loi pour recevoir les actes destinés à constater*

Mairie de Trilb...

La naissance, les Mariages et le décès de  
 Citoyens, s'en compars, pour contracter  
 Mariage, Sans que Antoine Charles Louis  
 Thieur aye de Vingt quatre ans Fris Mois  
 l'abbé de Ville de la Communne de Lillbarden  
 fils de Louis Thieur d'heure homme de bien  
 domicilé a Paris Division de la parochie  
 et deffunt Marie Anne Thier son frere;  
 d'autre part Marie Anne Marotte aye de Vingt  
 quatre ans et six Mois fille de Martin Marotte  
 Manouvrier domicilé dans cette Communne  
 Et de Marie Anne Sourette sa femme aussi  
 domicilé dans cette Communne lesquels futur  
 Conjoints s'ont accompagnés de Joseph François  
 Noël aye de cinquante ans sans l'interme  
 domicilé dans la Communne d'Espay, et de plusieurs  
 Louis Quinze aye de sixante quatre ans  
 Le prestre enle Mathenet et le second enle d'au  
 Antoine Louis Charles Thieur, et de Martin  
 Marotte aye de soixante et six ans, et de Antoine  
 Le prestre aye de soixante huit ans Manouvrier  
 tous deux domicilé dans cette Communne, le  
 premier par et le second enle Mathenet de  
 Marie Anne Marotte; Moi Nicolas pasteur de bien  
 aye de soixante ans Lecteur en presence de plusieurs  
 et desdits témoins, i. de l'acte de naissance de  
 Antoine Charles Louis Thieur en date du  
 dix octobre Mil sept cent soixante cinq

Domicilé dans cette  
 Communne

Donneur  
 B



Constata quire  
 De Paris Du  
 & Louis Thieur  
 de l'acte de naissance  
 de Marie Anne  
 Marotte en date du  
 Vingt et six  
 Octobre Mil sept  
 cent soixante  
 cinq  
 est né dans la Communne de Lillbarden, du légitime  
 Mariage de Louis Thieur et Marie Anne Sourette  
 de l'acte de publication de promesse de Mariage  
 entre les futurs Conjoints d'au et de Marie Anne  
 Marotte par Adam le Vingt deux du present mois et offi  
 le même jour dans cette Communne; et par aussi que  
 Antoine Charles Louis Thieur et Marie Anne Marotte  
 ont eu déclaré a haute voix et prouvé mutuellement  
 pour époux, j'ai prononcé, au nom de la loi, que  
 Antoine Charles Louis Thieur et Marie Anne Marotte  
 s'en unis en Mariage, et j'ai redigé le present acte  
 que les parties et les témoins ont signé avec moi  
 Kapte Epouse qui a été lu en chœur et signé  
 j'ai vu de l'acte de naissance de Lillbarden les jour  
 Mil sept cent soixante cinq  
 Antoine Le prestre  
 Nicolas  
 Joseph François Noël  
 Louis Quinze  
 Antoine Louis Charles Thieur  
 Martin Marotte  
 Antoine Louis Charles Thieur  
 Martin Marotte  
 Antoine Louis Charles Thieur  
 Martin Marotte

4

Aujourd'hui douzième jour du mois de Février  
 L'an de la République française une et indivisible  
 à cinq heures du matin pardevant moi Nicolas Louis Adam  
 Notaire le premier Consul de la commune de  
 cette commune chargé par la loi pour rédiger les actes  
 de naissance et constater les ~~Mariages~~ les Mariages et  
 décès des citoyens, s'en est venu pour constater  
 mariage d'une part Jean Nicolas Desri de Beauquis  
 âgé de trente ans le mois, Cédés l'Autre domicilié  
 dans la commune de Neau, fils de Jacques et Nicolas  
 de Beauquis et de Marguerite les Dames domiciliés dans  
 la commune de Neau, son épouse, de la part pour  
 Genevieve Anne Riviere âgée de quinze ans six mois fille de  
 Jacques Antoin Riviere et de Marie Anne Perrille  
 son épouse domiciliés dans la commune de Sulbardre,  
 les quels conjoints s'étant déclarés par le présent  
 acte en présence de Jacques Cinq ans le bonhomme  
 ou de Jean Louis le Coute âgé de quinze ans six mois  
 tous deux domiciliés dans la commune de Neau  
 le premier ou le second beau frère de lui Jean  
 Nicolas Desri Debeauquis, et de Luce Pommier  
 âgé de six ans six mois mineurs et de Claude  
 française Riviere âgé de quinze ans six mois

5

Neau

Meunier. tous les deux domiciliés dans cette commune,  
 le premier ou le second frère de  
 Genevieve Anne Riviere, moi Nicolas Louis Adam après  
 avoir fait lecture en présence des parties et desdits mineurs  
 1. de l'acte de naissance de Jean Nicolas Desri Debeauquis  
 en date du huit novembre Mille sept cent et dix ante a été  
 qui constate qu'il est né dans la commune de Neau du  
 mariage légitime entre Nicolas Debeauquis et Marguerite  
 le Coute de Neau le 2. de l'acte de naissance de  
 Genevieve Anne Riviere en date du quinze neuf et dix  
 Mille sept cent et dix ante trois parties quelle est né  
 dans la commune de Sulbardre du légitime mariage  
 entre Antoine Riviere et Marie Anne Perrille, 3. de  
 l'acte de publication énonçant le mariage entre les  
 futurs conjoints dresse par moi Nicolas Louis Adam le  
 six de ce présent mois et affiché le même jour dans cette  
 commune, et de la publication aussi énonçant de mariage  
 dedit par Jacques Riviere l'homme chargé de constater  
 l'état civil des citoyens de cette commune dedit et affiché le  
 six de Février dans la susdite commune de Neau  
 après avoir que Jean Nicolas Desri Debeauquis et  
 Genevieve Anne Riviere en ce déclaré a haute voix  
 s'engager mutuellement pour eux, j'ai prononcé



au Nom de celui que ~~notaire~~ Je un Notaire  
 D'ici De laquies et Genevieve ouu a siame  
 sont unis en Mariage, Et J'ai redigé la presen  
 acte que les parties et les temoins ont signés  
 avec moi Notaire, lequel qui a été lu et lu  
 signés, approuvé un mariage comme il est  
 fait en la Communne de Lillbardon de Jours Meis  
 ou an a l'edict, De laquies

*Piquet* *Secours*  
 Notaire de la Cour

Pierro Vassart *Jan 1*

Quoy que luy des ephians sont du mois de february  
 l'un et de la République française oue et  
 Juivinsible, et une heure du matin pardevant M<sup>rs</sup>  
 Nicolas Paul adome Nôtre le premier Escrivain  
 devers ouy le Notaire et de cette Communne, chargé  
 par la Cour de redigé les actes de l'acte a constater  
 les naissances, les Mariages et dees des Ecluzes  
 avec Comparans pour Contracter Mariage, d'un part  
 Jean Liere a Marie Barroter, age de dix huit  
 ans dix mois, fils de Pierre Barroter aussi paroit



de de Marie françoise *Notaire* *Loire*  
 Epouse domiciliée dans la Communne de Lillbardon  
 d'autre part Marie françoise Dier age de vingt ans  
 quatre mois fille de Pierre Dier Condornis, et de Lucie  
 Penant, son Epouse domiciliée aussi dans la Communne  
 de Lillbardon, Lesquels conjointe etienne accompagnés  
 de Jean pierre Roussin age de quatre ans Juvinsible  
 domicilié dans la Communne d'Esquely, et de pierre Barroter  
 age de quatorze ans domicilié dans cette Communne  
 Lesquels ont et le second pere dudit Jean pierre Barroter  
 et de Jacques Barroter age de cinquante cinq ans Juvinsible  
 et de Pierre Dier age de cinquante quatre ans, le premier  
 oncle et le second pere de Marie françoise Dier tous deux  
 domiciliés aussi dans cette Communne; M<sup>rs</sup> Nicolas Paul  
 adome ouy par fait lecture en presence des parties et de l'acte  
 tenu le 1.<sup>er</sup> de l'acte de Naissance de Jean pierre Barroter  
 ou date du vingt sept octob<sup>r</sup> Mil sept cent dix huit  
 neuf qui constate qu'il est né dans la Communne de  
 Lillbardon du legitime Mariage de pierre Barroter et de  
 Marie françoise Beatrix jointes et dees de l'homme  
 2.<sup>o</sup> de l'acte de Naissance de Marie françoise Dier  
 ou date du quatre Mai Mil sept cent dix huit  
 qui constate qu'elle est née dans la dite Communne  
 de Lillbardon du legitime de Pierre Dier et  
 de Lucie Penant, 3.<sup>o</sup> de l'acte de publication de

promesse de mariage entre les futurs conjoints  
d'iceluy Jean moi Nicolas pour adon le quinze  
du present mois et affiché le même jour dans cette  
communne, apres mesur que Jean pierre & Marie  
de Marie Françoise Diez ont eu déclaré a haute voix  
deprendre Michellemie pour Epouse j'ai prononcé  
au nom de la loi que Jean pierre & Marie  
Françoise Diez s'ont unis en mariage, et j'ai ordonné  
le present acte que les parties et les témoins ont  
signé avec moi, Enqueste par Jean Sandouin et  
le Jure de l'Eglise qui ont déclaré se lever  
à jour

J'ai en la femme de Helbardine les jours  
par un y dessus Jean pierre Françoise  
Marie Françoise Diez

L'Évêque Diez Hilbert Diez

*[Signature]*

Marguerite Françoise pour le mois de fevrier  
Lui et de la religieuse Françoise une la paroisse  
à cinq heures de soir pardevant moi Nicolas pour  
adon vers le premier fevrier dernier apres  
Municipal de cette communne, et chargé par la loi  
de rédiger les actes de icelle a constaté les Naissances

Les Mariages et décès



Caquette

Les Mariages et décès  
par Jean Pierre Françoise  
Conjointe en icelle age de dix neuf ans et sept mois apres desdiffines  
Deux jours de mariage et de Marie Françoise Naudet son épouse  
domiciliée dans la Communne de Helbardine, d'icelle Jean  
Marguerite Elizabeth s'ont unis avec de Jean tout  
aux deux mois fille de Thème & Lucy charités et de  
Marguerite Verucelle son épouse aussi domiciliée dans ladite  
Communne de Helbardine, les quelle conjointe et s'ont  
accouppés de Jean & Marie age de quatorze ans et  
Marcelle, et de Louis Naudet age de quatorze ans et  
cinq mois conjointe trois jours domiciliée dans la présente  
communne, le premier en icelle paternal a cause de son épouse  
le second grand père Maternel dudit Louis Marie Françoise  
Et de Jacques Philippe Verucelle age de dix ans conjointe  
et de Jean Marguerite de Marie et Thème & Lucy age de  
Cinquante et six ans charités tous deux aussi domiciliés  
dans la présente Communne de Helbardine, le premier grand  
oncle Maternel et le second père de ladite Marguerite  
Elizabeth s'ont, Moi Nicolas pour adon a ces actes  
j'ai lecture en presence des parties et de icelle témoin  
1. de Louis de Helbardine de Louis Marie Françoise  
de Jean de Helbardine Françoise, mesur que par devant  
deux Jures qui constaté qu'il en est dans la Communne

De l'Hubarde Du Mariage legitime de Denis pierre  
Fleurbaey et de Marie Françoise Monte et Denise  
De Honnins. 2. De L'acte de Naissance de Marguerite  
Elizabeth et de son acte quinz qui constate quelle en  
est dans la susdite commune de l'Hubarde  
Du Mariage legitime de Etienne cacy et de Marguerite  
Famille, 3. De l'acte de publication de promesse  
de Mariage entre les futurs conjoints dresse  
par moi et Nicolas Joul adam le dix sept de  
premier mois et affiché le même jour dans cette  
commune, et apres aussi que Louis Denis Fleurbaey  
et Marguerite Elizabeth cacy ont eu déclaré  
s'exprimer mutuellement pour Epoux qui promet  
au nom de la loi que Denise Fleurbaey  
et Marguerite Elizabeth cacy ont eu déclaré  
Mariage, et j'ai redigé le present acte que  
les parties et les témoins ont signé avec moi  
Georges Legere de d'Epres qui se declare ne  
scavoir signer

fait en la commune de l'Hubarde le deux mois  
et au 7. de l'annee Louis Denis Fleurbaey

Marguerite Elizabeth cacy Louis nantie  
Georges Legere Germaine Fleurbaey

Georges Huey Juge au bureau pour du mois de l'inspection et de  
de la République française, une et indivisible à Ang  
honne du chef pardevant moi Nicolas Joul adam redigé  
le premier Germinal dernier ayant Municipal de cette  
commune, chargé par la loi de redigé les actes de l'Etat  
et constater les Naissances, les Mariages et dees des Epoux  
Sous ce rapport pour Contracter Mariage, J'ai par  
Jeu Pierre et Michel Kontomme aye de Vingt trois ans  
deux mois l'Hubarde, fils de Joseph et Michel Kontomme  
et de Marie Jeanne cacy son Epouse, domiciliés dans  
la commune de l'Hubarde, d'acte par Denise Julie  
Lorcher aye de Vingt un ans quatre mois fille de  
Joseph Thomas Lorcher et de Marie Charlotte cacy  
son Epouse aussi domiciliés dans ladite commune de  
l'Hubarde, lesquels conjoints obtins accompagnés de  
Jeu Bije aye de quatre Vingt Epouse et de  
Cultivateur et de Pierre Richard aye de six ans quatre

mois deux domiciliés dans la susdite commune le premier  
grand pere Maternel et le second oncle Maternel d'icelle Jean  
Pierre Michel Kontomme, et de Barbara Nicolas Luyard  
aye de quarante un ans Cordonnier et de Etienne cacy  
aye de quarante neuf ans Jouvaille domiciliés tous deux  
aussi dans la susdite commune de l'Hubarde, le premier  
uncle et le second oncle Maternel de ladite Denise Julie



1<sup>o</sup> de l'acte de Naissance de Francois Germain  
 seigneur en date du premier aoust Mil six cent  
 soixante deux huit qui constate qu'il est né  
 dans la commune de Mithouan de Marie  
 Legitime de Steuve seigneur et de Julie Louise  
 Dujard son épouse & issu de l'union & de l'acte  
 de Naissance de Marie Françoise Julie Anthoine  
 épouse du Comte d'Alais Né le six cent quatre vingt  
 quatre constate quelle en est dans la commune  
 commune de Mithouan de Mariage Legitime de  
 Miché Anthoine et de Marie Françoise seigneur  
 son épouse. 3<sup>o</sup> de l'acte de publication de premier  
 de Mariage entre les futurs conjoints desirés par  
 eux en affichés le même jour dans cette commune  
 après aussi que Francois Germain seigneur et  
 Marie Françoise Julie Anthoine ont eu déclaré  
 à haute voix & sur le Mithouan que les  
 j'ai prononcé au titre de la Loi que Francois Germain  
 seigneur et Marie Françoise Julie Anthoine ont  
 eue en Mariage. Et j'ai rédigé & pressé acte  
 que les parties et les témoins ont signé avec moi  
 après un bon et loyal conseil. Et  
 fait en la commune de Mithouan le jour Mois et  
 l'année dessus dits. Lesquels conjoints  
 Marie Julie Françoise Anthoine seigneur  
 Dujard Dujot & Estbrand

11<sup>e</sup> page  
 20

Mithouan

# Mariages

- 1<sup>o</sup> { Dierne Jean pierre } ----- 6<sup>e</sup> page  
 & Diet Marie Françoise
- 2<sup>o</sup> { Duboume Jean pierre Michel } ----- 11<sup>e</sup> page  
 & Bocher Denise Julie
- 3<sup>o</sup> { Debocupis Jean nicolas d'ave } ----- 4<sup>e</sup> page  
 & Dierne Genevieve Anne
- 4<sup>o</sup> { Dheure Antoine Charles Louis } ----- 1<sup>re</sup> page  
 & Marolle Marie Anne
- 5<sup>o</sup> { Fleuzot Louis Donce } ----- 8<sup>e</sup> page  
 & Tacy Marguerite Elisabeth
- 6<sup>o</sup> { Seigne Francis Germain } ----- 13<sup>e</sup> page  
 & Combouine Marie Françoise Julie

DÉPARTEMENT  
DE SEINE ET MARNE.

CANTON  
de Chazy

COMMUNE  
de Chazy

Naissances.

An VI.

Nota. Laisser cette page  
à l'usage de l'archiviste, et ne pas  
le nom de l'archiviste de Paris  
à côté de l'acte.

Comporte une table en fin de volume



Ticmier Sailler.

REGISTRE contenant *Cinq* feuilles,  
cotées et paraphées par moi Président de l'Ad-  
ministration municipale de *Chazy*

Pour servir à constater les Naissances en la  
Commune de *Chazy* pendant la  
sixième année de la République, conformément  
à la loi du 20 septembre 1792, vieux style.

A *Chazy* le 10 Fructidor,  
cinquième année de la République, une et in-  
divisible.

*Ticmier Sailler*

Je soussigné, le sixième jour du mois de Mars  
de l'an six de la République française, moi le  
Président de la commune de Chazy, j'ai vu et  
reçu de Monsieur Nicolas pour admettre le D<sup>ns</sup> Louis Germain  
ancien agent Municipal, chargé de recevoir  
les actes civils à constater les Naissances, les  
Mariages et décès des Français, en comparant  
avec l'acte de Monsieur Nicolas, et l'acte de Monsieur  
Nicolas domicilié dans cette commune, lequel

Mairie de Trimpou

Comité de Nicolas François Bouligny catholique  
agé de vingt & six ans domicilié dans la  
Commune de Ascher Republique de France  
la femme, ou de Marie François Julie  
Nobhomme S. Marthe veuve agée de vingt un  
ans domiciliée dans cette Commune, & déclaré  
Nobhomme par le mariage, helas  
Elizabeth Sireud son Epouse ou légitime  
Mariage en accordée hier à deux heures de  
soir dans la Maison du Esprit Noble, que  
Ma presante se occupé de a donné l'expression de  
François Desjé  
D'après cette déclaration  
que Nicolas François Bouligny & Marie  
François Julie Nobhomme ont fait par conformé  
à la suite de la représentation qui m'a été faite  
de l'Esprit de Marquis J. Desjé le presant acte  
que Pierre Denis Baron Nobhomme p. de  
Lafosse, & Nicolas François Bouligny & Marie  
François Julie Nobhomme tenues qui ont signé  
avec moi  
fait en la Commune de Lathoum les jour mois  
et an y dessus & Nicolas François Bouligny  
Pierre Denis Baron Nobhomme  
Marie François Julie Nobhomme

50  
D'après cette déclaration  
que Nicolas François Bouligny & Marie  
François Julie Nobhomme ont fait par conformé  
à la suite de la représentation qui m'a été faite  
de l'Esprit de Marquis J. Desjé le presant acte  
que Pierre Denis Baron Nobhomme p. de  
Lafosse, & Nicolas François Bouligny & Marie  
François Julie Nobhomme tenues qui ont signé  
avec moi  
fait en la Commune de Lathoum les jour mois  
et an y dessus & Nicolas François Bouligny  
Pierre Denis Baron Nobhomme  
Marie François Julie Nobhomme  
Valley. J. Denis







Jeudy Vingt huitième Jour du Mois de Mars  
L'an de la République Française une et  
indivisible, à huit heures du matin pardevant M<sup>rs</sup>  
Nicolas Saut, adoué au le dix huit Germinal dans  
ceux Muniçipal, chargé de recevoir les actes  
destinés à constater les Naissances, les Mariages  
et de ces des Citoyens et Compagnie Léonard Malabar  
Compagnon Maçon domicilié dans la Communne  
de Hillardou, lequel assisté de Joseph Dusautoy  
Juraté âgé de Cinquante cinq ans, et de Marguerite  
Denis lepreux âgé de trente huit ans tous deux  
domiciliés dans cette Communne, a déclaré à M<sup>rs</sup>  
Nicolas Saut adoué que Genevieve Lepreux son  
épouse en luy même Mariage et accouché hier à  
dix heures de soir dans sa Maison d'un enfant  
femelle qu'il ma présenté et auquel il a donné le  
prenom de Charlotte Adalide — Depuis cette déclaration  
que Joseph Dusautoy et Marguerite Denis lepreux  
ont certifiés conformes à la vérité de la représentation  
qui ma été faite de l'enfant de femme; Je  
redige en suite des journaux qui ma été rédigés  
le present acte que Léonard Malabar que de  
l'enfant qui a déclaré se nommer Agnès, Joseph  
Dusautoy et Marguerite Denis lepreux tous  
qui ont signé avec M<sup>rs</sup>  
Saut en la Communne de Hillardou les jours moisis  
et de ces Jeanne Marguerite Denis lepreux

Malabar

*Joseph Dusautoy* *Marguerite Denis lepreux*

Jeudy

Jeudy Vingt nine Jour du Mois de Germinal  
L'an de la République Française une et indivisible  
à six heures du soir pardevant M<sup>rs</sup> Nicolas Saut adoué  
Præta le dix du present mois agnès Muniçipal, chargé  
par la loi de recevoir les actes destinés à constater les  
Naissances, les Mariages et de ces des Citoyens, et  
Compagnie Pierre Nicolas Vernille Muniçipal domicilié  
dans cette Communne, lequel assisté de Joseph Dusautoy  
Juraté âgé de Cinquante cinq ans, et de Marie Genevieve  
Denis âgé de Vingt cinq ans tous deux domiciliés  
dans cette Communne, a déclaré à M<sup>rs</sup> Nicolas Saut adoué  
que Catherine Marotte son épouse en luy même Mariage  
et accouché aujourd'hui à midi dans sa Maison d'un  
enfant mâle qu'il ma présenté et auquel il a donné le  
prenom de Jean Louis — Depuis cette déclaration  
que Joseph Dusautoy et Marie Genevieve Denis ont  
certifiés conformes à la vérité de la représentation qui  
ma été faite de l'enfant de femme; Je redige en suite  
des journaux qui ma été rédigés le present acte que  
Pierre Nicolas Vernille que de l'enfant qui a déclaré  
se nommer Agnès, Joseph Dusautoy et Marie Genevieve  
Denis tous qui ont signé que ont signé avec  
M<sup>rs</sup>  
Saut en la Communne de Hillardou les jours moisis et au present  
Marie Genevieve Denis

Juraté

*Joseph Dusautoy* *Marie Genevieve Denis*

Le jourd'hui dixième jour du mois de Janvier l'an  
de la République française une et indivisible  
à six heures de soir pardevant moi Nicolas Paul Adam  
adieu notaire le dit Gromaire devers ague et singulier  
chargé par la Loi de recevoir les actes de mariage  
Constater les Noces par les Mariages et  
ce de ce des présents es comparu Jean Louis Bonnet  
Charles Dominique dans cette Commune lequel  
est fils de Jean Baptiste haiton Joursieur aye de  
vint ans de son épouse Dominique dans la Commune  
de Larie et de Joseph Desautoy Juristatue aye de cinquante  
Cinq ans domicilié dans la Commune de Luthardon,  
et déclaré le dit Nicolas Paul Adam, que Marie  
Louise Michelle haiton son épouse en légitime  
Mariage se accouché aujourdhui à quatre heures  
du matin dans sa maison dui s'adresse par elle  
qu'il me presente et auquel il a donné le prénom  
de Louise Victoire, D'après cette déclaration que  
Jean Baptiste haiton et Joseph Desautoy ont  
certifié conforme à la vérité de la représentation qui  
m'a été faite de ces deux de hommes, Je réjuge l'apport  
des présents qui me sont délégués et presens acte  
que Jean Pierre Bonnet que de lui pour et Jean Baptiste  
haiton tenant qui ont déclaré ne savoir et signé et  
Joseph Desautoy aye teneur qui a signé avec moi  
fait en la Commune de Luthardon les Jours mois et an  
cy dessus,

*(Signature)*  
Jean P.

<sup>Septième</sup>  
Le jourd'hui Vingt et un jour du mois de Janvier  
l'an de la République française une et indivisible  
à six heures de soir pardevant moi Nicolas Paul Adam  
notaire le dit Gromaire devers ague et singulier, chargé  
par la Loi de recevoir les actes de mariage a constaté les  
Noces par les Mariages et de ce des présents es  
comparu Jean Pierre Marie Maurice Cultivateur domicilié  
dans cette Commune de Luthardon, lequel est fils de Jean  
Thomas Lapillon Cultivateur aye de vingt ans et de  
Joseph Desautoy Juristatue aye de cinquante Cinq ans et de  
Jean Demourson dans la Commune de Luthardon, à déclaré  
le dit Nicolas Paul Adam, que Marie Louise Bonnet  
son épouse en légitime Mariage se accouché aujourdhui  
à quatre heures du matin dans sa maison dui s'adresse  
par elle et auquel il a donné le prénom de Louise Flore  
D'après cette déclaration que Jean Thomas Lapillon et Joseph  
Desautoy ont certifié conforme à la vérité de la représentation  
qui m'a été faite de ces deux de hommes, Je réjuge  
en vertu des pouvoirs qui me sont délégués et presens  
acte que Jean Pierre Marie Maurice que de lui pour  
Jean Thomas Lapillon et Joseph Desautoy teneur  
qui ont signé avec moi

Fait en la Commune de Luthardon les Jours mois et  
an cy dessus  
Nicolas Paul Adam, J. P. M. Maurice

*(Signature)*  
Jean P.

Du jourd'hui Juyvencien Jean de Meis de Meisdon  
 Lieutenant de La République française, me de Jurisdic  
 à cinq heures du soir, gardonne moi Citoyens pour  
 à deux heures le D<sup>ns</sup> Général de mes agens Municipal  
 chargé par la loi de recevoir les actes de naissance  
 à constater les Naissances, les mariages et décès  
 des Citoyens, en conjugué de Claude Théodore

Donne pour témoin, domicilié dans cette commune  
 lequel assisté de Joseph Dussaut, J<sup>ur</sup>consulte  
 aye de Cinqmante Cinqmante et de Louis Foleux  
 J<sup>ur</sup>consulte aye de toute un autre, deux autres  
 domiciliés dans cette commune, a déclaré a moi  
 Nicolas Paul aîné, que Genevieve Louise son  
 Epouse en Legitime mariage est accouché le jourd'hui  
 à deux heures de matin dans son maison d'ice  
 Enfant male qui se ma présente a présent et a  
 donné l'apressement de Auguste Théodore. J'ay  
 acte de déclaration que Joseph Dussaut, et Louis  
 Foleux ont certifié conforme a la suite de la  
 représentation qui ma été faite de l'enfant de  
 l'homme; J'ay donc en vertu des pouvoirs qui me  
 ont été délégués l'apressement acte que Claude Théodore  
 son enfant peu de d'ice qui a déclaré ses enfants  
 aye; Joseph Dussaut, et Louis Foleux témoins  
 qui ont aye avec moi,  
 a été en la commune de Brillardes les jour mois et an  
 de l'an, Théodore Bonenfant

Donné par moi, le J<sup>ur</sup>consulte

Maisonne

Publication de Mariage

Naissance

par ordre numérique des feuilles

{ Bonhomme Francois D'ice } - feuille 1<sup>re</sup>  
 { St Augustin de Saxe D'ice } - feuille 1<sup>re</sup>

{ Le pere Urbain } - 2<sup>me</sup>  
 { Le pere Charles } - 2<sup>me</sup>  
 { Le pere St. fille de d'ice } - 2<sup>me</sup>

Bonhomme Antoine Bonnard 2<sup>o</sup>  
 Bonhomme Genevieve Victoire Bonnard 3<sup>o</sup>  
 Bonhomme Genevieve Louise 3<sup>o</sup>  
 Bonhomme Elisabeth Genevieve 4<sup>o</sup>  
 Bonhomme Jean Pierre D'ice 4<sup>o</sup>  
 Bonhomme Elisabeth Genevieve 5<sup>o</sup>  
 Bonhomme Jean Pierre 6<sup>o</sup>  
 Bonhomme Charlotte Adelaide 6<sup>o</sup>  
 Bonhomme Louise Victoire 6<sup>o</sup>  
 Bonhomme Louise Florence 7<sup>o</sup>  
 Bonhomme Auguste Théodore 7<sup>o</sup>